

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MARDI 21 MAI 2019, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont absents, messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier et François Cardinal.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et Me Julie Waite, greffière.

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 21 mai 2019 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2019-05-129**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En ajoutant le point suivant :

- 13.1 Projet Le Patriote – Autorisation

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2019
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 avril 2019
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 30 avril 2019
4. Avis de motion
  - 4.1 Présentation du projet de Règlement numéro 414-1 modifiant le Règlement numéro 414 portant sur l'usage de pesticides afin d'interdire certains insecticides
  - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 414-1 modifiant le Règlement numéro 414 portant sur l'usage de pesticides afin d'interdire certains insecticides
  - 4.3 Présentation du projet de Règlement d'emprunt numéro E-452 décrétant une dépense de 2 278 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue des Sables et une partie de la rue Sharron

- 4.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro E-452 décrétant une dépense de 2 278 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue des Sables et une partie de la rue Sharron
- 4.5 Présentation du projet de Règlement d'emprunt numéro E-453 décrétant une dépense de 12 671 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
- 4.6 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro E-453 décrétant une dépense de 12 671 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
5. Réglementation
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 431-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser les projets intégrés et augmenter le nombre d'étages dans la zone HC-30, ainsi que de modifier les normes concernant les projets intégrés
  - 5.2 Adoption du règlement numéro 431-18 modifiant le Règlement numéro 431 afin de modifier la grille des spécifications de la zone HC-91, modifier la liste des usages commerciaux autorisés dans le groupe habitation/commerce (HC), abroger la règle d'implantation entre deux bâtiments existants et d'implantation sur le Chemin Ozias-Leduc ainsi que modifier la norme de distance pour une aire de stationnement adjacente à une zone résidentielle
  - 5.3 Adoption du règlement numéro 442-2 modifiant les articles 7.2 et 7.3 et abrogeant l'article 7.4 du règlement 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur
6. Administration générale
  - 6.1 Approbation – Règlement numéro 2018-010 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
  - 6.2 Nomination de membre et membre substitut du conseil municipal – Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu
  - 6.3 Défaut d'assister aux séances du conseil – Monsieur François Cardinal, conseiller du district électoral numéro 6 : Des Grandes-Terres
  - 6.4 Adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
  - 6.5 Modification – Entente d'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Autorisation de signature
  - 6.6 Adoption – Identité visuelle de la Ville d'Otterburn Park
7. Finances
  - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 9 avril au 13 mai 2019
  - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2019-05-15
  - 7.3 Financement – Travaux au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine
8. Développement et mise en valeur du territoire
  - 8.1 Demande de dérogation mineure – 601 A, chemin Ozias-Leduc

- 8.2 Demande de dérogation mineure – 603, chemin Ozias-Leduc
- 8.3 Demande de PIIA modifiée pour la construction de quatre bâtiments principaux– 1475 à 1501, chemin Ozias-Leduc
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 101, rue du Prince-Arthur
- 9. Travaux publics
- 9.1 Conteneur à déchets – Services techniques – Accès
- 10. Famille, culture et loisir
- 10. Octroi de gratuité – Coopérative de solidarité santé de la Rive
- 10.2 Octroi d'une aide financière – Club FADOQ Otterburn Park
- 10.3 Protocole d'entente « projet travail de rue » – Approbation et autorisation de signature
- 10.4 La Maison Victor-Gadbois – Octroi d'une contribution financière
- 10.5 Octroi d'une aide financière – Championnats canadiens de judo
- 10.6 Octroi d'une aide financière – Fête des voisins
- 10.7 Octroi d'une aide financière – Église Notre-Dame-du-Bon-Conseil – Fête familiale – Levée de fonds au profit de Action Haïti
- 10.8 Fondation de l'École d'éducation internationale – Évènement bénéfique – Participation d'un membre du conseil municipal
- 11. Environnement
- 12. Sécurité aux citoyens
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire Denis Parent :

- Entrevue téléphonique BOOM FM, le 16 avril 2019;
- Conseil d'administration - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 24 avril 2019;
- Conseil des maires – MRC, le 30 avril 2019;
- Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la RISIVR, le 2 mai 2019;
- Évènement - Table des préfets de la Couronne Sud, le 3 mai 2019;
- Inauguration du Centre aquatique Beloeil, le 3 mai 2019;
- Forum économique de la Vallée-du-Richelieu, le 13 mai 2019;
- Conférence - Telus - Pointe Valaine, le 15 mai 2019;
- Vernissage - L'Art pour tous, tous pour l'art, le 17 mai 2019.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- Table de concertation des Aînés de la Vallée du Richelieu, 16 avril 2019;
- Événement Chasse aux cocos de Pâques de la Ville, le 21 avril 2019;
- Rencontre de réflexion stratégique de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, en remplacement du Maire, le 30 avril 2019;
- Comité de sécurité municipal, le 30 avril 2019;
- Cérémonie d'ouverture officielle du Centre aquatique Beloeil, le 3 mai 2019;
- Nettoyage de la berge à Pointe Valaine, le 4 mai 2019;
- Évènement On Jase-tu?, le 4 mai 2019;
- Rencontre de discussion du Comité consultatif d'urbanisme, le 7 mai 2019;
- Comité de sélection du concours de photo, le 10 mai 2019;
- Point de presse de Tous contre Telus, le 15 mai 2019;
- Brunch des Chevaliers de Colomb, le 16 mai 2019.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2019-05-130**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 15 AVRIL 2019**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2019, tel que rédigé.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME TENUE LE 24 AVRIL 2019**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 avril 2019.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
MUNICIPALE TENUE LE 30 AVRIL 2019**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 30 avril 2019.

**AVIS DE MOTION**

**RÉSOLUTION  
2019-05-131**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-1 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 414 PORTANT SUR L'USAGE DE PESTICIDES AFIN D'INTERDIRE  
CERTAINS INSECTICIDES**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 414-1 modifiant le Règlement numéro 414 portant sur l'usage de pesticides afin d'interdire certains insecticides.

L'objet de ce règlement est d'interdire l'épandage de certains insecticides sur le territoire de la Ville.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 414-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
414 PORTANT SUR L'USAGE DE PESTICIDES AFIN D'INTERDIRE CERTAINS  
INSECTICIDES**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 414-1 modifiant le Règlement numéro 414 portant sur l'usage de pesticides afin d'interdire certains insecticides.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 16 mai 2019.

**RÉSOLUTION  
2019-05-132**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-452 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 278 900 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DES SABLES ET UNE PARTIE DE LA RUE SHARRON**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement d'emprunt numéro E-452 décrétant une dépense de 2 278 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue des Sables et une partie de la rue Sharron.

L'objet de ce projet de Règlement est d'autoriser le conseil à exécuter ou à faire exécuter divers travaux d'infrastructures sur la rue des Sables et une partie de la rue Sharron.

Afin de réaliser ces travaux, le conseil dépensera une somme n'excédant pas 2 278 900 \$ et acquittera ces dépenses décrétées sur une période de vingt (20) ans, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit audit règlement d'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-452 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 278 900 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DES SABLES ET UNE PARTIE DE LA RUE SHARRON**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement d'emprunt numéro E-452 décrétant une dépense de 2 278 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue des Sables et une partie de la rue Sharron.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 mai 2019.

**RÉSOLUTION  
2019-05-133**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-453 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 671 900 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES BORDEN, MASON ET UNE PARTIE DES RUES RUTH ET SPILLER AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AMENÉE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

Monsieur le maire Denis Parent, présente et dépose le projet de Règlement d'emprunt numéro E-453 décrétant une dépense de 12 671 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

L'objet de ce projet de Règlement est d'autoriser le conseil à exécuter ou à faire exécuter divers travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden et Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

Afin de réaliser ces travaux, le conseil dépensera une somme n'excédant pas 12 671 900 \$ et acquittera ces dépenses décrétées sur une période de vingt (20) ans, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO E-453 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 671 900 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES BORDEN, MASON ET UNE PARTIE DES RUES RUTH ET SPILLER AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D’AMENÉE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L’EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

Monsieur le maire Denis Parent, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement d’emprunt numéro E-453 décrétant une dépense de 12 671 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l’exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d’amenée de la Régie intermunicipale de l’Eau de la Vallée du Richelieu.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 mai 2019.

**RÈGLEMENTATION**

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l’assistance de l’objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-16.*

**RÉSOLUTION  
2019-05-134**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D’AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUGMENTER LE NOMBRE D’ÉTAGES DANS LA ZONE HC-30, AINSI QUE DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS**

**CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté en consultation publique le 18 février 2019 et comprend des dispositions susceptibles d’approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 20 mars 2019, aucune demande valide n’a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l’approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 16 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l’objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-16, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-18.*

**RÉSOLUTION  
2019-05-135**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPECIFICATIONS DE LA ZONE HC-91, MODIFIER LA LISTE DES USAGES COMMERCIAUX AUTORISÉS DANS LE GROUPE HABITATION/COMMERCE (HC), ABROGER LA REGLE D'IMPLANTATION ENTRE DEUX BATIMENTS EXISTANTS ET D'IMPLANTATION SUR LE CHEMIN OZIAS-LEDUC AINSI QUE MODIFIER LA NORME DE DISTANCE POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT ADJACENTE A UNE ZONE RESIDENTIELLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté en consultation publique le 18 mars 2019 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 24 avril 2019, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 16 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-18, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Louis Côté a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 442-2.*

**RÉSOLUTION  
2019-05-136**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2 MODIFIANT LES ARTICLES 7.2 ET 7.3 ET ABROGEANT L'ARTICLE 7.4 DU RÈGLEMENT 442-1 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le conseiller monsieur Louis Côté a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 442-2, tel que rédigé.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
2019-05-137**

**APPROBATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-010 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la Régie);

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'entente intermunicipale constituant la Régie, la Régie doit procéder à l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot numéro 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a adopté le 11 avril 2019 le Règlement numéro 2018-010, soit le Règlement décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot numéro 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

**CONSIDÉRANT** la réception dudit règlement le 18 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie dudit règlement, à défaut de quoi, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal approuve le Règlement numéro 2018-010 adopté par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu le 11 avril 2019, soit le Règlement décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot numéro 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Régie.

**RÉSOLUTION  
2019-05-138**

**NOMINATION DE MEMBRE ET MEMBRE SUBSTITUT DU CONSEIL MUNICIPAL – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la demande d'adhésion de la Ville adressée à la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la régie);

**CONSIDÉRANT** qu'un membre et un membre substitut de la Ville doivent être nommés afin de siéger au conseil d'administration de l'organisme;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville nomme monsieur François Cardinal, conseiller municipal à titre de membre de la régie et monsieur Denis Parent, maire, à titre de membre substitut de la régie afin de siéger au conseil d'administration de cet organisme.



**RÉSOLUTION  
2019-05-139**

**DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL – MONSIEUR FRANÇOIS CARDINAL,  
CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : DES GRANDES-TERRES**

**CONSIDÉRANT** que monsieur François Cardinal occupe la charge de conseiller municipal du district électoral numéro 6, Des Grandes-Terres, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT** les absences de monsieur Cardinal aux séances ordinaires des 15 avril 2019 et 21 mai 2019 en raison de motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens du district électoral numéro 6;

**CONSIDÉRANT** l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal décrète que l'absence du conseiller monsieur François Cardinal n'entraîne pas la fin de son mandat de membre du conseil pour défaut d'assister aux séances du conseil dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de son district électoral.

**RÉSOLUTION  
2019-05-140**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'adopter une nouvelle politique de reconnaissance et de soutien aux organismes dans le but d'établir les mécanismes de gestion et de décision simplifiés et précis afin de disposer efficacement des demandes de soutien financier ou autre;

**CONSIDÉRANT** que le texte de cette politique est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'adopter** la politique de la Ville d'Otterburn Park pour assurer la reconnaissance et le soutien aux organismes, le tout telle que rédigée en mai 2019;

**QUE** la présente politique remplace la politique adoptée le 21 février 2011 ainsi que tout amendement à cette dernière.

**RÉSOLUTION  
2019-05-141**

**MODIFICATION – ENTENTE D'EXPLOITATION DU CENTRE CULTUREL ET  
COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a mandaté l'organisme à but non lucratif spécialisé en matière d'organisation événementielle, soit SOPIAR gestion sportive, afin qu'il assure l'ensemble des activités reliées à la gestion et l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, le tout tel que décrit à la résolution portant le numéro 2018-12-411 adoptée le 17 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'article 2.01 de l'entente d'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine afin d'ajouter, pour l'exercice financier de l'année 2019, l'engagement de la Ville à verser une somme supplémentaire de 130 000 \$, répartie selon les modalités prévues à la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier datée du 8 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville autorise la modification de l'article 2.01 de l'entente d'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine intervenue avec SOPIAR gestion sportive, prévoyant l'engagement de la Ville à verser à cet organisme une somme supplémentaire de 130 000 \$, pour l'exercice financier de l'année 2019;

**QUE** la Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la modification à l'entente portant sur l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, conformément à la susdite recommandation;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-25-690 Pointe-Valaine - entente SOPIAR.

**RÉSOLUTION  
2019-05-142**

**ADOPTION – IDENTITÉ VISUELLE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à la firme Studio Pink afin de réaliser une nouvelle image de marque de la Ville;

**CONSIDÉRANT** les deux propositions soumises à la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, relations publiques et communications émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 7 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville adopte la première proposition d'identité visuelle de la Ville d'Otterburn Park.

**FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2019-05-143**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 AVRIL AU 13 MAI 2019**

**CONSIDÉRANT** que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 9 avril au 13 mai 2019 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements	29 573,08 \$
Liste des dépôts directs	876 981,36 \$
Liste sélective au 9 avril 2019, chèques n <sup>os</sup> 18294 à 18311	6 986,03 \$
Chèques n <sup>os</sup> 18312 à 18343	67 462,45 \$

**Déboursés par retraits bancaires** **319 619,59 \$**

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** **1 300 622,51 \$**

**DÉPÔT****DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2019-05-15**

Le trésorier dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2019-05-15. Il y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

**RÉSOLUTION  
2019-05-144****FINANCEMENT – TRAVAUX AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA  
POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut réaliser des travaux de réaménagement du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux consistent notamment à construire une loge et un espace bar afin de rendre les lieux mieux adaptés à la présentation de spectacle et ainsi augmenter la polyvalence du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la nature et la valeur des améliorations visées ont été soumises au gestionnaire du bâtiment, soit SOPIAR, conformément aux ententes intervenues entre les parties;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal autorise une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 150 000 \$ pour financer les travaux de réaménagement du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine et autorise le reclassement de toutes les dépenses relatives à ce projet et qui ont été comptabilisées dans le budget de fonctionnement de l'exercice 2019, au budget des dépenses en immobilisations, poste 23-080-01-722.

**DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE****Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2019-05-145****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 601 A, CHEMIN OZIAS-LEDUC****Note de la séance :**

*Monsieur le conseiller Jacques Portelance demande le vote.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Messieurs les conseillers Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Mario Borduas.*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Monsieur le conseiller Jacques Portelance.*

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser l'opération cadastrale créant un lot de 9,21 mètres de frontage ce qui est non conforme à la grille des spécifications;

**CONSIDÉRANT** que le frontage est calculé à la ligne de rue et le lot en question est un lot semi-enclavé;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 2019, sous le numéro 15159 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-02-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2019-05-146**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 603, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

Note de la séance :

*Monsieur le conseiller Jacques Portelance demande le vote.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** Messieurs les conseillers Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Mario Borduas.

**ONT VOTÉ CONTRE :** Monsieur le conseiller Jacques Portelance.

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser l'opération cadastrale créant un lot de 26,09 mètres de frontage et une superficie de 815,3 mètres carrés ce qui est non conforme à la grille des spécifications;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 2019, sous le numéro 15159 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-03-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2019-05-147**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE BÂTIMENTS PRINCIPAUX– 1475 À 1501, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2019-03-070 a refusé la demande de PIIA soumise en février afin de réclamer des rendues 3D en couleur permettant de mieux évaluer le projet et apporter les corrections suivantes a la proposition :

- Rampe de couleur noire afin d'assurer une uniformité avec les portes et fenêtres;
- Relocalisation ou installation d'écran visuel devant les bonbonnes de propane, s'il y a lieu;
- Offrir des modèles qui présentent plus de diversité architecturale.

**CONSIDÉRANT** que les garde-corps et les mains courantes en façade ont été changés pour la couleur noire;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'offrir plus de diversité, deux modèles de construction ont été déposés tel qu'illustré au rendu 3D déposé le 8 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** que les modèles proposés sont analogues à certains déjà construits en bordure du chemin Ozias-Leduc mais qu'une certaine distance les sépare;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-08-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 avril 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2019-05-148**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 101, RUE DU  
PRINCE-ARTHUR**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser les rénovations suivantes :

- 1) Le remplacement de six fenêtres munies de cadrage brun pour des cadrages blancs afin de les harmoniser avec les fenêtres blanches existantes tout en conservant la même apparence;
- 2) Le revêtement extérieur en bois sera repeint en gris et gris pâle;
- 3) la toiture de bardeau d'asphalte noire changera légèrement pour un bardeau d'asphalte gris.

**CONSIDÉRANT** que les couleurs proposées pour les matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment autant des façades que du toit sont sobres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-10-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 avril 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2019-05-149**

**CONTENEUR À DÉCHETS – SERVICES TECHNIQUES – ACCÈS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville autorise un accès supplémentaire au conteneur à déchets situé aux Services techniques pour l'année 2019, les samedis 25 mai, 22 juin, 24 août, 28 septembre et 26 octobre.

**FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

**RÉSOLUTION  
2019-05-150**

**OCTROI DE GRATUITÉ – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE LA RIVE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande de gratuité de location de salle de la Coopérative de solidarité santé de la Rive afin de tenir des réunions de son conseil d'administration, selon des dates déterminées, du mois de mai à décembre 2019 de 13h à 16h30, le tout tel que plus amplement décrit à la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 23 avril 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville accorde les gratuités de location pour l'utilisation de la salle du centre Marcel-Lacoste ainsi que l'accès au mobilier et aux équipements disponibles à la Coopérative de solidarité santé de la Rive afin de tenir des réunions de son conseil d'administration, tel que mentionné précédemment.

**RÉSOLUTION  
2019-05-151**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CLUB FADOQ OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que la demande d'aide financière présentée à la Ville par l'organisme club FADOQ Otterburn Park afin de tenir un événement pour souligner la fin des activités hivernales et le début de la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme a pour mission d'offrir des loisirs et des activités afin de divertir la clientèle aînée d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 24 avril 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme club FADOQ Otterburn Park à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention organisme.

**RÉSOLUTION  
2019-05-152**

**PROTOCOLE D'ENTENTE « PROJET TRAVAIL DE RUE » – APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Note de la séance :

*Monsieur le conseiller Louis Côté demande le vote.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Messieurs les conseillers Jacques Portelance, Jean-Marc Fortin et monsieur le maire Denis Parent.*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Messieurs les conseillers Louis Côté et Mario Borduas.*

**CONSIDÉRANT** que le protocole d'entente intitulé « Projet travail de rue » est arrivé à échéance le 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que les Villes et Municipalité de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme Mille et Une Rues ont conclu jusqu'au 31 mars 2019, le protocole d'entente « Projet travail de rue » afin de poursuivre les objectifs suivants, soit :

- exercer une présence régulière et continue dans le milieu pour servir de repères et réduire la marginalisation et l'exclusion sociale;
- être à l'avant-garde des nouvelles réalités, développements et phénomènes affectant et confrontant les gens de la rue;
- sensibiliser les gens de la rue à adopter et maintenir des comportements sécuritaires et non abusifs en regard de leur santé mentale et physique;
- mener des actions à caractère informatif, préventif et éducatif tant auprès des personnes que du milieu;
- accompagner les personnes dans les situations de crise, de déséquilibre;
- accompagner et faire la référence personnalisée vers des services pouvant être utiles aux individus, tout en démystifiant le rôle des intervenants sociaux;
- favoriser la concertation de l'ensemble des organismes et ressources du milieu;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté la résolution 2019-03-083 fixant des conditions d'approbation du contenu du protocole d'entente débutant le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a reçu à sa satisfaction, des informations supplémentaires lui permettant d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'entente décrit à la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :**

**QUE** la Ville approuve le texte du protocole d'entente;

**QUE** chaque ville et municipalité partie à l'entente échue soit favorable de conclure la présente entente;

**QUE** le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ladite entente, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-94-970 Contribution – jeunes du milieu.

**RÉSOLUTION  
2019-05-153**

**LA MAISON VICTOR-GADBOIS – OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Maison Victor-Gadbois offre gratuitement des soins palliatifs spécialisés à des personnes atteintes de cancer en phase terminale;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme tiendra une campagne de financement à Beloeil le 4 juin 2019, soit le Déjeuner du directeur;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de recueillir plus de dons, l'organisme produira des napperons spécialement conçus pour l'occasion et donnera une vitrine de visibilité à la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville achète à la Maison Victor-Gadbois un billet au coût de 15 \$ pour la participation de monsieur le maire à ce déjeuner et verse à cet organisme, une contribution financière de 200 \$ pour la production des napperons tout en donnant une vitrine de visibilité à la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION  
2019-05-154**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CHAMPIONNATS CANADIENS DE JUDO**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par Antoine Desgranges, jeune athlète otterburnois qui représentait le Québec dans le cadre des Championnats canadiens de judo qui se sont déroulés du 16 au 20 mai 2019 en Alberta;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur à la Ville et qui prévoit notamment que l'athlète soit résident d'Otterburn Park et âgé de moins de 18 ans, l'événement relevant du domaine sportif et d'envergure nationale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 23 avril 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville verse une somme de 100 \$ à Antoine Desgranges pour sa participation aux Championnats canadiens de judo susmentionnés;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention jeunes athlètes.

**RÉSOLUTION  
2019-05-155**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES VOISINS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête des voisins qui se tiendra le 8 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'une des orientations de cette Politique vise à ce que la Ville fasse en sorte que les familles s'approprient leur milieu de vie en participant activement au développement et au dynamisme de la vie de leur voisinage, de leur quartier, contribuant ainsi à la croissance des sentiments d'identité et d'appartenance;

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de cette Politique est d'encourager la clientèle jeunesse et l'initiative locale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans ses fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal en date des 8 et 21 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville verse une somme maximale de 250 \$ à chaque organisateur de la fête des voisins des rues des Grives, Hillside, Des Perdrix, Rose et du Prince-Arthur sur présentation des pièces justificatives;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION  
2019-05-156**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL – FÊTE FAMILIALE – LEVÉE DE FONDS AU PROFIT DE ACTION HAÏTI**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête familiale organisée par l'Église Notre-Dame-du-Bon-Conseil qui se tiendra le 2 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville verse une somme de 250 \$ à l'Église Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour la tenue de la fête familiale au profit de Action Haïti;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION  
2019-05-157**

**FONDATION DE L'ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE – ÉVÈNEMENT BÉNÉFICE – PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Fondation de l'École d'éducation internationale tiendra le 7 juin 2019, un évènement bénéfique pour soutenir le projet éducatif de l'école;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire à participer à cet évènement bénéfique qui se tiendra à l'école d'éducation internationale le 7 juin 2019;

**QUE** le coût de participation de 100 \$ soit payé par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**



## AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION  
2019-05-158**

### **PROJET LE PATRIOTE - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que 9239-4618 Québec inc., Service de rénovation RS inc. et 9376-7614 Québec inc. ont mandaté 4368894 Canada inc. (Shellex infrastructures anciennement Comeau Experts-Conseils) pour les services professionnels relatifs à la préparation de plans, devis et surveillance pour la réalisation du projet Le Patriote, à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que les plans reçus et examinés par la ville d'Otterburn Park sont le plan projet de lotissement, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, correction lotissement option no 5 en date du 21 mai 2019, sous le numéro 51791 de ses minutes, le plan projet de lotissement, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, mise à jour et correction du plan en date du 21 mai 2019, sous le numéro 51428 de ses minutes et le plan d'ensemble, préparé par Sophie Rousseau, ingénieure et vérifié par Jean-Hugues Gauthier, ingénieur, pour coordination ville -2- en date du 21 mai 2019, sous le numéro de projet 2018-144;

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs et leurs professionnels s'engagent à présenter au préalable à la Ville toutes modifications, corrections ou remplacement de plan avant l'envoi aux différents ministères;

**CONSIDÉRANT** que par l'entremise d'un protocole d'entente les demandeurs auront à assumer différents coûts, dont ceux d'un feu de circulation, des approches pour le chemin des Patriotes et tous les travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** que certaines autorisations sont nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance,

**QUE** la ville d'Otterburn Park ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC et de tout autres ministères et MRC;

**QUE** la ville d'Otterburn Park atteste que la dimension des terrains (lots) desservit par le projet Le Patriote, respecte majoritairement la réglementation municipale concernant la dimension des lots et que les demandeurs veilleront à s'y conformer intégralement sous peu;

**QUE** la ville d'Otterburn Park s'engage par l'entremise d'un protocole d'entente à recevoir les infrastructures liant 9239-4618 Québec inc., Service de rénovation RS inc. et 9376-7614 Québec inc. à la ville d'Otterburn Park lorsque les travaux seront achevés;

**QUE** la ville d'Otterburn Park s'engage, dans la zone de récurrence 0-20 ans, que seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

**QUE** la ville d'Otterburn Park s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en places dans le cadre de ce projet et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

**QUE** la ville d'Otterburn Park s'engage à faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observée sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire, selon un échancier à convenir avec le MELCC (maximum de 3 ans);

**QUE** la ville d'Otterburn Park s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échancier à convenir avec le MELCC (maximum de 5 ans);

**QUE** la ville d’Otterburn Park s’engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l’intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

**QUE** la ville d’Otterburn Park atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d’élaboration;

**QUE** la ville d’Otterburn Park atteste qu’un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la ville (redéveloppement) à l’intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations sera présenté.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l’assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h51 à 21h28 :

<b>Madame Anne-Marie Lecuyer</b>	<b>Maison des jeunes</b>
<b>Monsieur Guy Arcand</b>	<b>Rues</b>
<b>Monsieur Richard Lanctôt</b>	<b>Bordure de ciment</b>
<b>Monsieur Daniel Bachellerie</b>	<b>Bordure de ciment</b>
<b>Monsieur Gilles Caron</b>	<b>Règlement 414-1</b>
<b>Madame Louise Casavant</b>	<b>Don d’arbres et fleurs</b>
	<b>Caserne</b>
<b>Madame Marilyn Gaudette</b>	<b>Patriotes</b>

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **RÉSOLUTION 2019-05-159**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l’ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h29.

---

Denis Parent  
**Maire**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**